



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-093

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-05-20-002 - Arrêté préfectoral n°PREF/SG/MCI/2020/0001 portant autorisation de réouverture du Manoir des livres à Lucinges dans le cadre du déconfinement (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-05-20-002

Arrêté préfectoral n°PREF/SG/MCI/2020/0001 portant
autorisation de réouverture du Manoir des livres à
Lucinges dans le cadre du déconfinement



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Annecy, le **20 MAI 2020**

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté PREF/SG/MCI/2020/0001

portant autorisation de réouverture pour le musée « Manoir des livres » dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire n°6164/SG du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020 sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale ;

VU le guide d'aide à la reprise et à la réouverture au public des musées et monuments publié par le Ministère de la Culture (édition du 9 mai 2020) ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ouverture des médiathèques, bibliothèques et petits musées à rayonnement local depuis le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture du Manoir des livres de Lucinges déposée par la communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons, en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'implantation du musée et son rayonnement local permettant une fréquentation mesurée ;

CONSIDÉRANT la proposition de plan de reprise de l'activité présenté par la responsable de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de Lucinges, en date du 15 mai 2020 ;

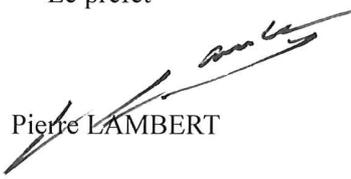
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le musée « Le Manoir des livres » est autorisé à ouvrir dans les conditions indiquées dans le protocole proposé par le musée, dans la mesure où sont respectées les dispositions de protection indispensables de prévention à la propagation du virus.

Article 2 : L'ouverture du musée est autorisée à compter du vendredi 22 mai à 14 h.

Le préfet



Pierre LAMBERT